

Arrêté de circulation ROUTE BARRÉE Chemin de Calais

Le Maire de la commune de Zutkerque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - première partie - généralités) approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1997,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la circulaire Ministérielle (Intérieure) n° 86.230 du 17 Juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe I 1.3 relatif à la police de circulation à l'intérieur des agglomérations,

Vu la demande par la société MASNEUF, 682 route du Middelbrouck, 59143 Millam, en date du 14 novembre 2023,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour permettre le bon déroulement des travaux de la société MASNEUF, pour le compte de monsieur COURBOT au 147 Chemin de Calais sur le territoire de Zutkerque et assurer la sécurité.

ARRETE

Article 1^{er} : Une route barrée sera apposée Chemin de Calais à l'intersection de la rue des Couples jusqu'au numéro 829, le lundi 20 novembre 2023 de 8 h à 12 h.

Article 2 : Cette restriction de circulation consistera en :

- Une route barrée.

Article 3 : Un itinéraire de déviation conseillé sera mis en place par la rue des Couples.

Article 4 : La signalisation des chantiers sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992. Elle sera apposée et entretenue aux frais et dépens du demandeur.

Article 5 : Monsieur Le Maire, le demandeur, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié.

Article 6 : Le centre de secours d'Audruicq sera destinataire d'une copie du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification

Le 16/11/2023

Le Maire, Daniel DURIEZ

Fait à Zutkerque, le 14 novembre 2023
Le Maire

Daniel DURIEZ